Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 022-200076578-20260709-DE07CM090726-DE

Affaire n° 7 à l'ordre du jour Année 2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le 9 juillet,

Sur convocation en date du 3 juillet 2026, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique, en la Salle de conseil de Dinan Agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de Monsieur Didier LECHIEN, Maire de DINAN.

Membres en exercice : 35

ETAIENT PRESENTS : Didier LECHIEN (Maire), René DEGRENNE (Maire délégué), Chantal BOULOUX, Charles HOUZE, Laurence LE DÛ, Didier DERU, Tanguy METROPE, Christine MASSART, Grégory PERETOU, Anne-Sophie GUILLEMOT, Yannick HELLIO, Nathalie MALIDOR, Jacques TOUMINET, Dominique ORHANT, Anne-Sophie MORIN, Olivier BOBIGEAT, Sonia DABIN, Matthieu JOUNEAU Béatrice SAGORY, Philippe MORANT, Lydie PATRY, Yves KOZIEL, Christelle BOUVIER, Yann LUCAS, Marina BADOUAL, Camille SOUFFLET, Sandra LE DREAN-SMEJKAL, Angèle COUELLAN, Stella CORBES, Soilihi ABOUDOU, Emilie PINSON.

ETAIENT EXCUSES : Odile MIEL-GIRESSE (pouvoir à Chantal BOULOUX), Laurent VANDAMME (pouvoir à René DEGRENNE), Clémence ESSEVAZ-ROULET (pouvoir à Stella CORBES), Baptiste THEVELEIN (pouvoir à Emilie PINSON).

VOTANTS : 35

SECRETAIRE : Tanguy METROPE

* *

CONSEIL MUNICIPAL– Adoption du règlement intérieur du Conseil municipal

Rapporteur : René DEGRENNE

Selon l'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales, dans les communes de 1 000 habitants et plus, le Conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Jusqu'à l'adoption du nouveau règlement, le règlement intérieur précédemment en vigueur demeure applicable.

Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 022-200076578-20260709-DE07CM090726-DE

Le règlement intérieur a pour objet de définir les modalités d'organisation et de fonctionnement du Conseil municipal, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Il précise notamment les règles relatives à la tenue des séances, à l'information des conseillers municipaux, à l'expression des élus ainsi qu'au fonctionnement des instances internes du Conseil.

À la suite du renouvellement général du Conseil municipal intervenu en mars 2026, il convient d'adopter un nouveau règlement intérieur applicable pour la durée du mandat.

* *

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-8,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE à L'UNANIMITE :**

- **D'ADOPTER** le règlement intérieur du Conseil municipal annexé à la présente délibération.

Les dispositions de ce règlement intérieur entreront en vigueur à compter de la date de son adoption.

Pour expédition certifiée conforme,
Le Maire,
Didier LECHIEN

